



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le sous-préfet de Prades

Service des Manifestations Sportives
Arrêté XXIIe Rallye Costa Brava 2025
Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2025-296-0001

portant autorisation d'organiser
le samedi 1^{er} novembre et le dimanche 2 novembre 2025
une randonnée automobile de circulation régulée dénommée
« XXII^e Rallye Costa Brava Historic »
au départ d'Espagne et passant par
le département des Pyrénées-Orientales

*Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex
Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04 68 51 67 80

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2025-237-0007 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

VU la demande présentée par l'association « Club RallyClassics » – plaça Països Catalans – 08410 Vilanova del Vallès (Espagne) - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « XXII^e Rally Costa Brava Historic » le samedi 1^{er} novembre et le dimanche 2 novembre 2025 ;

VU l'attestation d'assurance en date du 25 juillet 2025 établie par AXA pour l'épreuve de la « XXII^e Rally Costa Brava Historic », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU l'agrément FIVA délivré par la Fédération internationale des véhicules anciens pour le « XXII^e Rally Costa Brava Historic » sous le numéro FR 122/2025 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, en date du 22 octobre 2025 ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

VU les avis favorables des maires des communes traversées ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « XXII^e Rally Costa Brava Historic », organisée par l'Association « Club RallyClassics » – plaça Països Catalans – 08410 Vilanova del Vallès (Espagne), est autorisée à se dérouler du 1^{er} au 2 novembre 2025, sur un parcours qui traverse le territoire des communes suivantes : Amélie-les-Bains, Argeles-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Banyuls-sur-Mer, Calmeille, Cerbère, Céret, Collioure, Corsavy, L'Albère, Laroque-des-Albères, Le Boulou, Le Perthus, Le Tech, Les Cluses, Llauro, Maureillas-las-Illas, Montesquieu-des-Albères, Montbolo, Montferrer, Oms, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet-et-Belpuig, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Marsal, Taulis, Villelongue-dels-Monts.

ARTICLE 2 : Déroulement de la course

Cette épreuve se déroulera sur route ouverte à la circulation, suivant le parcours remis par les organisateurs et rassemblera 150 participants maximum.

Samedi 1^{er} novembre 2025 :

- **5^e section** : Entrée dans le département des Pyrénées-Orientales par Cerbère entre 15h50 et 18h20 pour en sortir par Le Perthus entre 17h25 et 19h55

L'intervalle entre chaque véhicule est d'une minute.

Cette manifestation est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur et devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des rallyes de régularité historique édicté par la FFSA.

Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer la réparation des dommages et dégradations éventuels de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse de l'application des conditions suivantes :

Les participants à la course et les accompagnateurs devront respecter le code de la route. La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD 13, RD 13F, RD 43, RD 43A, RD 44, RD 53, RD 53A, RD 71, RD 71B, RD 86, RD 115, RD 115A, RD 615, RD 618, RD 900, RD 914. Le maintien de la circulation sur les routes départementales devra être maintenu dans les deux sens.

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

Avant le départ de l'épreuve, un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents.

ARTICLE 5 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quelle qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être autorisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

2 zones de régularité concernent le département sur cette section :

- **La ZR 19**, d'une distance de 13,340 km, commence à Banyuls-sur-Mer, passe par la route des crêtes pour se terminer à Collioure (Le Rimbaud). Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 16h40 et 19h10 pour une arrivée entre 16h57 et 19h27.

Elle emprunte la RD 86.

- **La ZR 20**, d'une distance de 15,795 km, commence à Les Cluses, passe par Saint-Jean-de-l'Albère et se termine à Le Perthus. Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 17h25 et 19h55 pour une arrivée entre 17h48 et 20h18.

Elle emprunte les RD 71B et RD 71.

- **6^e section** : Entrée dans le département des Pyrénées-Orientales par le Col d'Ares sur la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste entre 21h20 et 23h50, le 1^{er} novembre 2025, pour en sortir par Le Perthus entre 00h43 et 3h13 le dimanche 2 novembre 2025.

5 zones de régularité concernent le département sur cette section :

- **La ZR 23**, d'une distance de 12,545 km, commence au Col d'Are pour se terminer à Prats-de-Mollo-La-Preste. Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 21h20 et 23h50, le 1^{er} novembre 2025, pour une arrivée entre 21h36, le 1^{er} novembre 2025, et 0h06 le dimanche 2 novembre 2025.

Elle emprunte la RD 115.

- **La ZR 24**, d'une distance de 21,114 km, commence à Le Tech, passe par Montferrer et Corsavy et se termine à Arles-sur-Tech. Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 21h47, le 1^{er} novembre 2025, et 0h17 le dimanche 2 novembre 2025 pour une arrivée entre 22h15, le 1^{er} novembre 2025, et 0h15 le dimanche 2 novembre 2025.

Elle emprunte les RD 44 et RD 43.

- **La ZR 25**, d'une distance de 42,808 km, commence à Amélie-les-Bains, passe par Montbolo et Oms et se termine à Céret. Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 22h28, le 1^{er} novembre 2025, et 0h58 le dimanche 2 novembre 2025 pour une arrivée entre 23h26, le 1^{er} novembre 2025, et 1h56 le dimanche 2 novembre 2025.

Elle emprunte les RD 53A, RD 53, RD 618, RD 13 et RD 615.

- **La ZR 26**, d'une distance de 28,520 km, commence à Ceret, passe par Las Illas et se termine à Maureillas. Le départ sur cette zone de régularité se fait entre 23h33, le 1^{er} novembre 2025, et 2h03 le dimanche 2 novembre 2025 pour une arrivée le dimanche 2 novembre 2025 entre 0h12 et 2h42.

Elle emprunte les RD 13F et RD 13.

- **La ZR 27**, est identique à la ZR 20, d'une distance de 15,795 km, commence à Les Cluses, passe par Saint-Jean de l'Albère et se termine à Le Perthus. Le départ sur cette zone de régularité se fait le dimanche 2 novembre 2025 entre 0h20 et 2h50 pour une arrivée entre 0h43 et 3h13.

Elle emprunte les RD 71B et RD 71.

ARTICLE 7 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront proportionnées à l'importance de la manifestation et à la nature du parcours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour l'épreuve dénommée : « XXII^e Rallye Costa Brava Historic », le directeur de course est M. Juan Manuel SEGURA,

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Copies en sera transmise au sous-préfet de permanence et à la sous-préfecture de Prades l'adresse suivante : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr.

ARTICLE 9 : L'autorisation, qui en concerne que le département des Pyrénées-orientales, peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : Mme La secrétaire générale adjointe de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la sous-préfète de Céret, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale, M. le directeur des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. et Mmes les maires des communes concernées, MM.

les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades, le 23 octobre 2025

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Prades,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Carponcin', with a stylized flourish at the end.

Didier CARPONCIN